



CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

MAISON DU PATRIMOINE MONDIAL ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE GAVARNIE





65 - HAUTES PYRENEES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

MAISON DU PATRIMOINE MONDIAL
ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE GAVARNIE

1- POUVOIR ADJUDICATEUR :

Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice Madame Mélina ROTH

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES CEDEX
www.pyrenees-parcnational.fr
Tél. 00 33 5 62 54 16 40

Personne chargée du dossier : M. Yves HAURE – Secrétaire général
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES CEDEX

2. ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :

Agence SCARABEE
60, Boulevard du Président Wilson
33000 BORDEAUX
Tél. 00 33 6 84 17 36 41
Personne chargée du dossier : Mme Julie de RAVINEL
E-mail ; jderavinel@agence-scarabee.com

3. OBJET DU CONCOURS - DESCRIPTION DU PROJET :

- Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la transformation de l'actuelle maison du Parc national des Pyrénées à Gavarnie – Hautes-Pyrénées - en espace d'accueil, d'information et d'animation sur le patrimoine mondial et le Parc national des Pyrénées,
- Restructuration architecturale et / ou construction neuve, scénographie et aménagements extérieurs, d'un bâtiment de 4^e catégorie,
- A l'issue du concours, deux marchés seront signés avec l'équipe lauréate :
 - a) un marché de mission de maîtrise d'œuvre complète de base + OPC,
 - b) un marché de muséographie – scénographie incluant la conception-réalisation- livraison – installation (*clé en main*)
- Montant indicatif de l'enveloppe financière : 3 114 000 € hors taxes,
- Date prévisionnelle de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : janvier 2023
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : avril 2024

4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE :

L'équipe candidate réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecture - paysagisme
 - architecte avec des compétences en qualité environnementale,
 - paysagiste et VRD,
 - BET fluide et structure avec des compétences en qualité environnementale,
 - économiste de la construction,
- Muséographie - scénographie
 - muséographe,
 - scénographe,
 - compétences graphiques et rédactionnelles (*dessinateur-designer, rédacteur-correcteur-traducteur, graphiste-illustrateur*),
 - compétences multimédia (*montage photo/vidéo, conception, fourniture et installation de supports multimédias*) ou conception de manipes interactives, production des images, programmation, fourniture et installation de supports multimédias,
 - métiers de la construction-réalisation : menuisier – artiste – peintre – décorateur – maquettiste-éclairagiste.

étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

L'expérience attendue est la suivante : le candidat aura réalisé des missions de complexité comparables à l'objet du présent marché

5. PROCEDURE :

- Type de concours : restreint
- Critères d'évaluation des projets en phase 2 : qualité de la réponse au programme et la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- Date limite de réception des demandes de participation : lundi 27 juin 2022 à 12 heures

A l'issue du premier jury, quatre équipes seront retenues pour concourir.

- Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés : entre le 15 et le 19 juillet 2022

- Prime

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations jugées conformes par le jury, recevront une indemnité d'un montant de 21 000,00 € hors taxes euros payée par mandat administratif. Pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue par le maître d'ouvrage, l'indemnité précitée constituera un acompte sur son marché

6. LES MEMBRES DU JURY

Le jury sera composé de douze membres avec voix délibérative dirigé par Madame la directrice du Parc National des Pyrénées et constitué de la façon suivante :

- quatre membres au titre des représentants du Parc National des Pyrénées dont des administrateurs du conseil d'administration et des représentants de l'établissement public,
- quatre membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours : un représentant du service valorisation du Parc National des Pyrénées, Madame le maire de Gavarnie ou son représentant, un représentant de l'agence touristique des vallées de Gavarnie, un représentant de la région Occitanie ou du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- quatre membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente : un représentant du CAUE des Hautes-Pyrénées, un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre des grands sites, un représentant de l'association des scénographes.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (*DC1 ou format libre*) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.

- un tableau synthétique, selon le modèle joint, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, justifiant des compétences et expériences exigées du candidat. Ce tableau est complété d'une note de motivation exposant l'intérêt du candidat pour l'objet du concours en relation avec son expérience, et l'adéquation de ses compétences, moyens, qualifications, organisation et références (*deux pages A4 maximum*). Lorsque le candidat compte faire appel à des sous-traitants, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau.

- un document au format PowerPoint avec six diapositives au format horizontal (*paysage*), présentant une sélection de cinq références significatives d'opérations réalisées, correspondant aux compétences attendues, datées, dans des domaines similaires ou en adéquation avec les enjeux du projet de la maison du patrimoine mondial et du Parc national des Pyrénées de Gavarnie. Trois références au moins devront appartenir au mandataire. La première décrit la composition de l'équipe et les cinq autres présentant les cinq références du tableau avec pour chacune le lieu de réalisation, la nature du programme, le maître d'ouvrage, la surface de plancher, le montant des travaux hors taxes, la mission réalisée, l'identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse.

Les tableaux et les diapositives seront projetés aux membres du jury.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - une présentation générale de l'opérateur,
 - la description des moyens humains généraux (*description, organigramme, ...*),
 - la description des moyens matériels et des méthodes,
 - une liste de références significatives reflétant l'activité d'ensemble - datées, mettant notamment en valeur les réalisations du candidat dans des domaines similaires ou en relation avec le projet et entrant dans le cadre de la réglementation des équipements recevant du public. Cette première partie du document ne devra pas excéder cinq pages pour les contenus qui précèdent ;
 - en sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- le formulaire DC2,
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP,
- pour l(es) architecte(s) uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP,
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

Les candidatures devront être adressées au :

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

(anti spam en vigueur – vous accrediter comme suite à votre envoi)

8. LIEU OU L'ON PEUT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION :

www.pyrenees-parcnational.fr
rubrique marchés publics

Date d'envoi du présent avis : mercredi 25 mai 2022

Fait à Tarbes, le 25 mai 2022
www.pyrenees-parcnational.fr

Ce projet fait l'objet d'un financement de France relance

Financé par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Concours de maîtrise d'œuvre - maison du patrimoine mondial et du Parc national des Pyrénées de Gavarnie

N° d'ordre		TABLEAU SYNTHETIQUE DE COMPETENCES ET EXPERIENCES													Partie réservée à l'acheteur														
Membre du groupement de maîtrise d'œuvre					Références significatives au regard de l'objet du concours (*)													Documents remis											
Compétence	Membre	Raison sociale	Moyens humains		CA annuel moyen 3 dernières années	Nom, lieu et caractéristiques de l'opération (neuf, réhab, extension...)	Maitre d'ouvrage	Projet réalisé (date de livraison)	Projet en cours d'études (Préciser avancement)	Projet lauréat non réalisé	Montant des travaux (K€ HT)	Surface de plancher	Rôle du candidat (mandataire, cotraitant...) et/ou mission spécifique	DUME	DC1	DC2	DC4	Présentation libre	Attestation assurance	Ordre Qualif.	Certif.	Motivation	Références spécifiques						
			Effectif total actuel	Qualification/certification (**)																									
Architecture	ARCHITECTE (Mandataire)					Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Architecture	ASSOCIE					Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 2						Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 3						Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 4						Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 5						Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 6						Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							

(*) : Les candidats peuvent ajouter des lignes pour faire état d'expériences et références supplémentaires en face de chaque compétence. Pour la compétence architecture, les candidats peuvent reporter les 3 références spécifiques exigées et compléter par d'autres réalisations.

(**) : Le cas échéant OPQIBI, OPQTECC, Patrimoine...



65 - HAUTES PYRENEES

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

MAISON DU PATRIMOINE MONDIAL ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE GAVARNIE

PHASE CANDIDATURE	3
Article 1 – Acheteur / Maîtrise d’ouvrage	3
Article 2 – Description de l’opération	3
Article 3 – Régime juridique du concours	5
Article 4 – Marché de maitrise d’œuvre attribué à l’issue du concours	6
Article 5 – Dossier de consultation des candidats	6
Article 6 – Conditions de participation	7
Article 7 – Composition et transmission du dossier de candidature	9
Article 8 – Commission technique	12
Article 9 – Constitution et fonctionnement du jury	12
Article 10 – Sélection des candidatures	13
Article 11 – Invitation à participer au concours	14
PHASE PROJET [Réglement provisoire]	15
Article 12 – Calendrier prévisionnel de la phase projet	15
Article 13 – Dossier de consultation des participants	15
Article 14 – Composition et remise du projet	15
Article 15 – Organisation de l’anonymat – Secrétariat du concours	17
Article 16 – Evaluation des projets	18
Article 17 – Versement de la prime	19
Article 18 – Remise de l’offre et négociation du marché de maîtrise d’œuvre	19
Article 19 – Publication des projets	19
Article 20 – Protection des données personnelles	20
Article 21 – Recours	20

PHASE CANDIDATURE

ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Tél. : 00 33 5 62 54 16 40
www.pyrenees-parcnational.fr

L'acheteur a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence SCARABEE.

Le représentant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est Madame Julie de RAVINEL assurant la fonction de chef de projet au sein de l'agence SCARABEE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 2.1 – Nature de l'opération

Le concours porte sur la restructuration architecturale et / ou construction neuve, scénographie et aménagements extérieurs, d'un bâtiment de quatrième catégorie appelé maison du Parc national des Pyrénées de Gavarnie – commune de Gèdre - Gavarnie – Hautes-Pyrénées.

Il est situé :

Parc national des Pyrénées
Maison du Parc national
Le village
G5 120 Gavarnie - Gèdre

Parcelle(s) : n° 251 & 252
Surface de l'unité foncière : 590 m²
Surface utile envisagée : 834 m²

Article 2.2 – Eléments essentiels du programme

Le Parc national des Pyrénées dispose d'une maison de Parc à Gavarnie, dans ce village emblématique qui ouvre l'accès au cirque du même nom et à un territoire reconnu par l'Unesco, comme patrimoine mondial, au double titre de la culture et du patrimoine.

Le constat de désuétude du bâtiment actuel est partagé. La faible affluence des lieux au regard du trafic très important dans le village confirme ce diagnostic. Il ne répond plus aux attentes des visiteurs ni à l'image et aux messages que souhaite transmettre le Parc National des Pyrénées.

Le Parc national et l'agence touristique des vallées des Gaves souhaitent aménager un nouvel espace d'accueil, d'information et d'animation sur le site Gavarnie, en restructurant ou remplaçant totalement l'actuelle maison du Parc national des Pyrénées.

Pour répondre aux objectifs assignés à ce nouvel équipement, **trois axes incontournables** sont identifiés :

- A . Le parcours du visiteur et l'intégration paysagère de la maison de Gavarnie** qui comprend le travail sur les liaisons en amont et en aval du bâtiment
- la liaison parvis / bâtiment (*amont*),
 - la liaison terrasse / cheminements vers le Cirque de Gavarnie (*aval*)n

B . L'organisation des espaces dans le bâtiment et les exigences programmatiques à respecter

- un accueil unique dans le bâtiment « *maison commune* » qui nécessite une mutualisation complète des fonctions par l'ensemble des partenaires du projet,
- des objectifs qualitatifs dans la transformation du bâtiment,

C . Le contenu muséographique et les dispositifs de médiation adaptés aux publics

- avec un niveau d'ambition à la hauteur du Parc National, du site de Gavarnie et de sa reconnaissance comme patrimoine de l'humanité (*Unesco*),
- une expérience de visite adaptée aux usages et pratiques des visiteurs.

Quel que soit le bâtiment conçu, il y a des objectifs communs permettant de répondre à cet enjeu d'accueil unique, attractif et ambitieux

➤ **des objectifs d'accessibilité et de circulation à l'intérieur du bâtiment et vers l'extérieur**

- l'accessibilité du bâtiment et des dispositifs de médiation à tous les publics,
- la transparence du bâtiment pour qu'il ouvre vers le cirque et constitue un appel vers l'extérieur,
- la traversée du bâtiment, essentiellement sur les périodes de grosse fréquentation (*de Pâques à la Toussaint*), en soignant particulièrement l'articulation avec l'arrière, l'accès au Gave et la poursuite du cheminement. En période de neige, cette traversée est de fait bien moins praticable, il sera attendue une réponse opportune pour maîtriser cette contrainte climatique.

➤ **des objectifs d'usage, avec une exigence de haute qualité environnementale, pour le bien-être des visiteurs et des équipes qui travaillent au quotidien dans la maison :**

- le confort thermique,
- le confort d'usage et de déplacement,
- le confort visuel,
- le confort hygrométrique,

Ce projet ne peut se concevoir sans une réelle connivence entre le paysage, l'architecture et la scénographie.

Article 2.3 – Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 114 000 € hors taxes en date de valeur de mai 2022.

☐ Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle n'inclut pas :

- le désamiantage qui sera réalisé en amont et dont le diagnostic est déjà disponible,
- la démolition des toilettes publiques.

Article 2.4 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en janvier 2023.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour avril 2025.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à trente-neuf mois

ARTICLE 3 – RÉGIME JURIDIQUE DU CONCOURS

Article 3.1 – Forme du concours

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre, lancé conformément à l'article L. 2172-1 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP.

Article 3.2 – Déroulement général

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours et précisés au point 9.2 ci-après.
Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite quatre participants.
- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +
Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés au point 14.1 ci-après puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.
L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières des marchés de maîtrise d'œuvre décrit à l'article 4 du présent règlement.

Article 3.3 – Calendrier prévisionnel du concours

Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation : mercredi 25 mai 2022.

Date et heure limites de réception des candidatures : lundi 27 juin 2022 à 12 heures.

Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par l'acheteur : entre le 11 et le 13 juillet 2022

A titre indicatif, l'acheteur prévoit de lancer la phase projet du concours fin juillet 2022 avec une remise des prestations fin octobre 2022 soit un délai prévisionnel de douze semaines pour la remise.

Article 3.4 – Primes

Le montant de la prime à verser aux participants est de **21 000 € HT** correspondant à des prestations de **niveau esquisse +**

ARTICLE 4 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUÉ A L'ISSUE DU CONCOURS

Article 4.1 – Missions de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue du concours est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant le visa partiel et des études d'exécution partielles,
- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants : OPC et SPS,
- des missions complémentaires suivantes :
 - mission de conception-réalisation-livraison-installation pour la scénographie (*clé en main*),
 - mission complémentaire 2 éventuelle : conception-réalisation- livraison-installation d'une signalétique dans le village de Gavarnie – commune de Gédre – Gavarnie.

Ainsi à l'issue du concours, deux marchés seront signés avec l'équipe lauréate : un marché de mission de maîtrise d'œuvre complète de base + OPC et SPS et un marché de muséographie – scénographie incluant la conception-réalisation- livraison – installation (*clé en main*).

Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation.

La limite de prestation entre architecte /paysagiste d'une part et scénographe d'autre part s'inspire du principe immeuble / meuble.

Le premier concerne les biens qui ne peuvent être déplacés, dont font partie les bâtiments mais aussi leurs accessoires tels, les tuyaux d'amenée d'eau enfouis dans le sol, mais aussi les terres, les produits du sol dès lors qu'ils n'en sont pas séparés, tandis que l'on peut déplacer le second d'un endroit dans un autre sans le modifier ou le détruire. La première est soumise à la garantie décennale, ce qui n'est pas le cas de la seconde.

La mission de scénographie est conjointement menée à la mission de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère afin que le « contenu » (*offre, médiation*) puisse orienter le « contenant » (*le bâtiment, les extérieurs immédiats, et leur réaménagement*), et non l'inverse.

Article 4.2 – Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS

Article 5.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement, décomposé en deux parties et comportant :
 - les clauses régissant la phase candidature,
 - les clauses régissant la phase projet, dont les contenus sont susceptibles d'être complétés ou adaptés par l'acheteur, après proposition éventuelle du jury, jusqu'à l'issue de la présentation de l'opération aux participants retenus (*émission du compte-rendu de la réunion de présentation de l'opération*),

- La présentation synthétique du programme de l'opération,
- le tableau type synthétique de présentation des candidatures (*format Xls.*),

Article 5.2 – Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours, soit vendredi 17 juin 2022 à 12 heures, avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à ce concours sur le profil d'acheteur au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des candidatures soit le mercredi 22 juin 2022 à 12 heures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 6.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 6.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Article 6.2.1 – Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur à la phase de candidature.

Dans le cas où les soumissionnaires se présenteraient sous la forme d'un groupement conjoint l'acheteur exigera, après attribution du marché, que la forme du groupement attributaire soit un groupement solidaire.

Article 6.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

Le mandataire du groupement sera impérativement architecte

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Article 6.2.3 – Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Article 6.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 6.3 – Capacités juridiques

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Article 6.4 – Capacités économiques et financières

Article 6.4.1 – Garanties économiques et financières.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours. En application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

La moyenne du chiffre d'affaire du candidat sur les cinq dernières années sera au minimum de 150 000 € hors taxes.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Article 6.4.2 – Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

Article 6.5 – Capacités techniques et professionnelles

Article 6.5.1 – Aptitude à exercer la profession d'architecte

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Article 6.5.2 – Compétences exigées

L'équipe candidate réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecture - paysagisme
 - architecte avec des compétences en qualité environnementale,
 - paysagiste et VRD,
 - BET fluide et structure avec des compétences en qualité environnementale,
 - économiste de la construction,
- Muséographie - scénographie
 - muséographe,
 - scénographe,
 - compétences graphiques et rédactionnelles (*dessinateur-designer, rédacteur-correcteur-traducteur, graphiste-illustrateur*),
 - compétences multimédia (*montage photo/vidéo, conception, fourniture et installation de supports multimédias*) ou conception de manipes interactives, production des images, programmation, fourniture et installation de supports multimédias,
 - métiers de la construction-réalisation : menuisier – artiste – peintre – décorateur – maquettiste-éclairagiste.

étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Article 6.5.3 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (*matériels et logiciels*), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre,
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 6.5.4 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

L'acheteur fixe les niveaux minimaux d'expérience professionnelle suivants : réalisation de missions de complexité comparables à l'objet du présent marché

Le terme « *réalisation* » correspond à la conduite de missions effectivement contractualisées, et préférentiellement achevées.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 7 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7.1 – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (*DC1 ou format libre*) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- un tableau synthétique, selon le modèle joint, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, justifiant des compétences et expériences exigées du candidat. Ce tableau est complété d'une note de motivation exposant l'intérêt du candidat pour l'objet du concours en relation avec son expérience, et l'adéquation de ses compétences, moyens, qualifications, organisation et références (*deux pages A4 maximum*). Lorsque le candidat compte faire appel à des sous-traitants, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau.
- un document au format PowerPoint avec six diapositives au format horizontal (*paysage*), présentant une sélection de cinq références significatives d'opérations réalisées, correspondant aux compétences attendues, datées, dans des domaines similaires ou en adéquation avec les enjeux du projet de la maison du patrimoine mondial et du Parc national des Pyrénées de Gavarnie. Trois références au moins devront appartenir au mandataire. La première décrit la composition de l'équipe et les cinq autres présentant les cinq références du tableau avec pour chacune le lieu de réalisation, la nature du programme, le maître d'ouvrage, la surface de plancher, le montant des travaux hors taxes, la mission réalisée, l'identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse.

Les tableaux et les diapositives seront projetés aux membres du jury.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - une présentation générale de l'opérateur,
 - la description des moyens humains généraux (*description, organigramme, ...*),
 - la description des moyens matériels et des méthodes,
 - une liste de références significatives reflétant l'activité d'ensemble - datées, mettant notamment en valeur les réalisations du candidat dans des domaines similaires ou en relation avec le projet et entrant dans le cadre de la réglementation des équipements recevant du public. Cette première partie du document ne devra pas excéder cinq pages pour les contenus qui précèdent ;
 - en sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- le formulaire DC2,
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP,
- pour l(es) architecte(s) uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP,
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (*DUME*), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Article 7.2 – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 7.3 – Modalités de dépôt des candidatures

Article 7.3.1 – Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature s'effectue dans les conditions particulières telles que décrites en infra.

Les candidatures devront être adressées au :

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : yes.haure@pyrenees-parcnational.fr

(anti spam en vigueur – vous accréditer comme suite à votre envoi)

soit sous forme papier – cachet de la poste faisant foi – soit sous forme électronique.

Article 7.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – candidature pour le concours de la maison du patrimoine mondial et du Parc national des Pyrénées de Gavarnie »

Les conditions d'ouverture et d'utilisation de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont définies à l'article 2 de l'annexe n°6 du CCP.

Article 7.4 – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le lundi 27 juin 2022 à 12 heures

Article 7.5 – Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept jours, identique pour tous.

ARTICLE 8 – COMMISSION TECHNIQUE

L'acheteur a constitué une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (*d'examen des candidatures et d'évaluation des projets*).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. L'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury. La partie du rapport d'analyse de la commission technique le concernant est adressée à chacun des participants par le secrétariat du concours. Les participants pourront faire des observations écrites "anonymes" sur l'analyse de leur projet dans un délai de 6 jours à compter de la réception du rapport précité, celles-ci étant adressées au secrétariat du concours.

ARTICLE 9 – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Article 9.1 – Composition du jury :

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury sera composé de douze membres avec voix délibérative dirigé par Madame la directrice du Parc National des Pyrénées et constitué de la façon suivante :

- quatre membres au titre des représentants du Parc National des Pyrénées dont des administrateurs du conseil d'administration et des représentants de l'établissement public,
- quatre membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours : un représentant du service valorisation du Parc National des Pyrénées, Madame le maire de Gavarnie ou son représentant, un représentant de l'agence touristique des vallées de Gavarnie, un représentant de la région Occitanie ou du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- quatre membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente : un représentant du CAUE des Hautes-Pyrénées, un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre des grands sites, un représentant de l'association des scénographes.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 9.2 – Fonctionnement du jury

Article 9.2.1 – Quorum et décision

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article 9.2.2 – Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Article 9.2.3 – Proposition d'adaptation des documents à transmettre aux participants

Outre ses travaux relatifs à l'analyse des candidatures et son avis sur celles-ci, le jury, après avoir pris connaissance du règlement de la deuxième phase du concours et du contenu du dossier de consultation des participants, peut proposer à l'acheteur les adaptations et précisions nécessaires à apporter à ces éléments préalablement à leur transmission aux participants retenus.

ARTICLE 10 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Article 10.1 – Recevabilité des candidatures

Le jury procédera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation. Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession d'architecte.

Article 10.2 - Critères de sélection

Les candidatures recevables seront examinées par le jury sur le fondement des critères suivants :

- Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés. En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux. Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences et des expériences, incluant la motivation du candidat.
- Critère 2 - Qualité des références : appréciée au regard du document de présentation des 5 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Article 10.3 – Avis motivé du jury

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement, en tenant compte de l'éventualité d'un désistement ou d'un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L. 2341-1 du CCP.

A cette fin, le jury complète son avis sur les candidats à retenir en identifiant un candidat suppléant qui pourrait se substituer au candidat défaillant en présence de ce cas de figure.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

Article 10.4 – Processus de sélection des candidats

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé sur les candidatures formulé par le jury, l'acheteur fixe la liste des participants pressentis.

L'acheteur leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les quinze jours à compter de la demande de l'acheteur les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP,
- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (*extrait K ou K bis, carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE*),
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail,
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D. 113-14-I-1° du même code que l'acheteur peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation à concourir.

ARTICLE 11 – INVITATION À PARTICIPER AU CONCOURS

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

Elle précise également, le cas échéant et au regard des propositions du jury, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase projet du concours

PHASE PROJET [REGLLEMENT PROVISOIRE]

ARTICLE 12 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PHASE PROJET

Réunion de présentation de l'opération et visite du site :
jeudi 28, vendredi 29 juillet ou lundi 1 août (*une date à arrêter – journée entière*),

Réunion du jury pour examen des projets et classement :
entre le 2 et le 4 novembre 2022.

Article 13 – Dossier de consultation des participants

Article 13.1 – Contenu du dossier de consultation des participants

L'acheteur mettra à disposition le dossier de consultation des participants contenant les pièces suivantes :

- le présent règlement dans sa version définitive,
- le programme et ses annexes,
- les plans de relevé topographique du site,
- le règlement d'urbanisme applicable,
- les plans de relevé des constructions existantes, sous format exploitable type *dwg* ou équivalent,
- autres pièces.

Un lien de téléchargement sera communiqué aux candidats retenus.

Article 13.2 – Réunion de présentation de l'opération et visite du site

L'acheteur réunira l'ensemble des participants pour leur présenter l'opération et le programme. Cette réunion sera assortie d'une séance de questions-réponses et d'une visite du site. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 13.3 – Questions des participants et renseignements préalables à la remise du dossier de projet

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 14 jours avant la date limite de réception du dossier de projet et uniquement sous forme électronique.

Les réponses aux questions seront communiquées par l'acheteur à destination de l'ensemble des participants au plus tard dix jour avant la date limite de réception du dossier.

ARTICLE 14 – COMPOSITION ET REMISE DU PROJET

Article 14.1 – Composition du dossier de projet

Tous les documents remis seront rédigés ou traduits en langue française.

Les prestations décrites ci-dessous sont remises de manière anonyme. Les participants veillent à ce que toutes les pièces fournies, graphiques comme écrites, respectent l'anonymat et ne comportent aucune mention susceptible de le rompre.

a. Une lettre synthétique de présentation du projet

Présentation libre du projet architectural, technique et environnemental (*3 500 signes maximum, avec une illustration extraite des éléments rendus*). Cette lettre est destinée à être lue et remise aux membres du jury

b. Un mémoire de présentation

b.1 - Présentation sommaire exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, les principales dispositions environnementales envisagées,

b.2 - note de présentation des principes techniques envisagés : mode constructif, ébauche des solutions énergétiques envisagées, principes d'aménagements extérieurs et de raccordements,

b.3 - tableaux de surfaces avec rappel des surfaces précisées dans le programme,

b.4 - note sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts,

b.5 - note sur la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux, accompagnée de l'évaluation provisoire du coût prévisionnel des travaux établi par catégories d'ouvrages,

b.6 - une proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération (*études, validations, autorisations administratives, travaux ...*),

b.7 - note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité,

c. Pièces graphiques

c.1 - plan de masse au 1/500,

c.2 - plans des différents niveaux au 1/200 minimum,

c.3 - les façades du projet au 1/200 minimum,

c.4 - les coupes significatives au 1/200,

c.4 - une expression de la volumétrie d'ensemble (*une vue axonométrique ou une perspective*).

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Vues perspectives supplémentaires présentant :
Vue 1 : le parvis d'entrée du bâtiment
Vue 2 : le jardin terrasse depuis les stationnements
- Une maquette numérique ayant pour seul objectif de visualiser le projet dans ses trois dimensions, d'un niveau de définition correspondant au 1/200 et permettant la visualisation des aspects extérieurs et intérieurs de la construction

Autres : tous supports créatifs permettant de faciliter la compréhension du projet dans toutes ses dimensions

Article 14.2 – Forme et présentation des prestations

Les prestations sont remises par voie dématérialisée sous réserves des prestations définies à l'article 14.2.2 du présent règlement qui sont remises sur support physique.

14.2.1 Prestations dématérialisées

Les prestations sont remises au format Pdf.

La mention éventuelle des dimensions (*A4, A3, A0...*) correspond à la possibilité que souhaite avoir le maître de l'ouvrage d'imprimer si nécessaire les documents, et non à une remise sur support physique.

Les participants fourniront l'ensemble des pièces graphiques sous la forme de fichiers aisément imprimables en un cahier de format A3 à l'italienne.

Les fichiers porteront des dénominations suivant les nomenclatures définies à l'article 14.1 du présent règlement.

La remise du dossier de projet s'effectue exclusivement de manière dématérialisée à l'adresse de contact suivante :

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

(anti spam en vigueur – vous accrediter comme suite à votre envoi)

Tout complément de prestation excédant la demande définie au présent règlement de concours sera écarté par le secrétariat du concours avant sa présentation au jury mais lui sera mentionné.

14.2.2 Prestations sur support physique

Les éléments suivants font l'objet d'une remise sur support physique :

- trois panneaux minimum de présentation de format A0 sur support rigide et léger

Une clé USB est jointe contenant les panneaux au format PDF.

Les participants remettent les prestations matérialisées à l'adresse de contact suivante :

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

(anti spam en vigueur – vous accrediter comme suite à votre envoi)

Article 14.3 – Date limite de transmission du dossier projet

Les prestations dématérialisées sont déposées sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à participer visée à l'article 11 du présent règlement et la version définitive du règlement de la phase projet du concours.

ARTICLE 15 – ORGANISATION DE L'ANONYMAT – SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées, ou par délégation son adjoint ou son adjointe, sont chargés de :

- d'assurer la réception et l'enregistrement des dossiers,
- d'affecter les codes d'anonymat sur les pièces des participants,
- de vérifier l'absence de mentions susceptibles de violer l'anonymat dans les dossiers de projet, et si nécessaire de prendre toute mesure appropriée pour rendre effectif cet anonymatn
- de mettre les dossiers de projet à disposition du jury
- d'assurer les relations avec les participants durant toute la phase où le concours est anonyme, notamment pour les demandes de renseignement et de pièces complémentaires.
-

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal

ARTICLE 16 – ÉVALUATION DES PROJETS

Article 16.1 – Critères d'évaluation des projets

Les projets des participants seront classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous :

- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - la qualité de la réponse architecturale et paysagère : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage,
 - l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et d'usage et de respect des attentes fonctionnelles et techniques,
 - la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques,
 - la qualité des dispositifs scénographiques proposés au regard de leur caractère mobile, fonctionnel, évolutif et esthétique.
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant

Article 16.2 – Examen des projets par le jury

Le jury analyse d'abord la conformité administrative et formelle du dossier de projet (*complétude du dossier, mention des pièces excédentaires*) remis par les participants au regard des exigences du règlement de concours.

Il procède ensuite à l'évaluation des projets d'après les critères fixés dans l'avis de concours et détaillés à l'article 16.1 du présent règlement.

Les règles de fonctionnement du jury sont celles fixées à l'article 9 du présent règlement.

Un procès-verbal, signé par ses membres, est établi. Il comporte :

- le classement des projets,
- les observations du jury sur les projets,
- ses propositions sur le versement de la prime aux participants,
- le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat est levé après la signature du procès-verbal complet.

Article 16.3 – Proposition du jury sur le versement de la prime

En application de l'article R. 2172-4 du code de la commande publique (CCP), sur proposition du jury, la prime ne pourra être supprimée qu'en l'absence de prestations ou si les prestations remises sont inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du concours et manifestement pas en mesure de répondre sans modification substantielle aux besoins et aux exigences de l'acheteur.

Article 16.4 – Dialogue éventuel avec les participants

Conformément à l'article R. 2162-18 du CCP, si le jury a consigné des questions et/ou des demandes d'éclaircissement dans le procès-verbal, un dialogue est établi avec le ou les participants concernés.

Le dialogue pourra se dérouler dans le cadre d'une réunion en présence des membres du jury et des représentants des équipes participantes, ou se dérouler par écrit par voie d'échanges dématérialisés.

Aucune prestation supplémentaire ne sera produite dans le cadre de ce dialogue.

En cas de dialogue, un procès-verbal complémentaire retrace les questions et réponses apportées par les candidats au jury. Ces éléments ne modifient pas le classement qu'il a établi.

Article 16.5 – Désignation du lauréat

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, dans les trente jours suivant la réunion du jury.

Il informe les participants non lauréats en précisant :

- le classement des projets établis par le jury ;
- le montant de la prime attribuée, et le cas échéant, les raisons qui ont conduit le jury à proposer à l'acheteur de réduire le montant de la prime indiquée dans l'avis de concours ou à ne pas la verser.

Il publie un avis de résultat de concours au BOAMP et au JOUE dans les 30 jours qui suivent le choix du ou des lauréats.

ARTICLE 17 – VERSEMENT DE LA PRIME

La prime est versée par l'acheteur aux participants sur proposition du jury. Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement, sous CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr> – à service fait.

Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des article R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

ARTICLE 18 – REMISE DE L'OFFRE ET NÉGOCIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

En application de l'article R. 2122-6 du CCP, l'acheteur sollicite du ou des lauréats la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

L'acheteur envoie à publication un avis d'attribution selon les modalités définies à l'article R. 2183-1 du CCP et dans un délai maximum de trente jours à compter de la signature du marché.

ARTICLE 19 – PUBLICATION DES PROJETS

Les participants restent propriétaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle associés à leurs prestations.

Ils permettent toutefois à l'acheteur d'utiliser leurs prestations dans le cadre d'une exposition publique des projets, soit dans le cadre d'une diffusion physique, soit dans le cadre d'une diffusion numérique, après la publication des résultats du concours.

ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de ce concours sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*dit RGPD*) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre du concours ainsi que les membres du jury. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par le Parc national des Pyrénées – yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 21 – RECOURS

- Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Pau.
- Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le 25 mai 2022
Wwww.pyrenees-parcnational.fr

Ce projet fait l'objet d'un financement de France relance

Financé par





Programme général d'un espace d'accueil, d'information et d'animation à Gavarnie

Synthèse - mai 2022



Agence Scarabée – 60 Bd du Président Wilson – 33000 BORDEAUX
T 05 57 99 35 30 – info@agence-scarabee.com – www.agence-scarabee.com



Le Parc national des Pyrénées dispose d'une maison de Parc à Gavarnie, dans ce village emblématique qui ouvre l'accès au cirque du même nom et à un territoire reconnu par l'Unesco au double titre de la culture et du patrimoine.

Le constat de désuétude du bâtiment actuel est partagé : la faible affluence des lieux au regard du trafic très important dans le village confirme ce diagnostic. Il ne répond plus aux attentes des visiteurs ni à l'image et aux messages que souhaite transmettre le Parc National.

Un accord a été trouvé pour réunir en un même lieu le bureau de l'office de tourisme des Vallées de Gavarnie et l'accueil du Parc, comme dans d'autres maisons de Parc ainsi que des usages public d'accueil de la mairie (permanences mairie et agence postale).

Il s'agit de dépasser les strates administratives, difficilement lisibles pour le visiteur, pour entrer dans une logique de services et proposer une nouvelle expérience complémentaire de celle vécue au pied de la cascade ou dans les chemins et massifs alentours.

Le Parc national, la mairie et l'office de tourisme souhaitent ainsi aménager un nouvel espace d'accueil, d'information et d'animation sur le site Gèdre-Gavarnie, en rénovation ou remplacement de l'actuelle maison du Parc national des Pyrénées.

Il a donc été nécessaire d'identifier les publics et leurs attentes, de définir l'expérience de visite, de tenir compte enfin des contraintes urbaines et réglementaires pour aboutir à la programmation d'un projet partagé.

Le Parc s'est rapproché de l'agence Scarabée pour l'accompagner dans cette réflexion.

La réflexion a permis de **poser les bases du contenu, de la localisation et du programme du futur équipement d'accueil des visiteurs à Gavarnie.**

Ce document est une synthèse du **programme technique détaillé de l'opération qui sera remis aux 4 équipes lauréates.** Il est le résultat d'une réflexion plus globale sur la faisabilité et la préfiguration du projet de réhabilitation.

Il a été rédigé par :

- **Luc Bonnin**, *Expert développement de sites patrimoniaux - directeur de mission*
- **Julie de Ravinel**, *Ingénierie culturelle et touristique, cheffe de projet*
- **Olivier Demangeat**, *Muséographie, scénographie*
- **Eric Rosaz**, *architecte-programmiste*
- **Elorri Etchegaray – Pollen Paysages, paysagiste**



Le passage de la programmation à la réalisation est une étape délicate, notamment pour la scénographie du projet. En effet, en fonction des productions et des propositions des équipes de maîtrise d'œuvre, de nombreux arbitrages devront être faits. Il faudra s'assurer à chaque fois, que l'esprit impulsé par la programmation, l'articulation des espaces intérieurs, des séquences extérieures et les objectifs exprimés soient respectés. Il en va de la cohérence de la réalisation face aux enjeux du projet.

Ce document présente les besoins et les attentes du Maître d'Ouvrage, synthétisés sous la forme de fiches et de commentaires, explicitant les données nécessaires pour établir une esquisse du projet architectural, fonctionnel et technique. Il est donc le socle de base à partir duquel l'équipe de maîtrise d'œuvre va élaborer et réaliser le projet de réhabilitation de la Maison du Parc en futur équipement d'accueil des visiteurs à Gavarnie.

Une libre démarche de conception est attendue dès lors que l'ensemble des contraintes du programme est respecté.

Pour une bonne compréhension de l'opération et de l'esprit du projet, les concepteurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation.





1 / Présentation générale synthétique de l'opération



Fiche signalétique du projet

Intitulé de l'opération	Transformation de l'actuelle Maison du Parc à Gavarnie en Espace d'accueil, d'information et d'animation
Type	Restructuration architecturale, scénographie et aménagements extérieurs
Localisation	65 120 Gavarnie
Maître d'Ouvrage	Parc National des Pyrénées
Superficie à aménager hors stationnement	Surface Utile (totale) : 834 m ² Surface dans œuvre (totale) : 978 m ²
Classifications de l'équipement	Établissement de 4° catégorie Type L, Salle à usage d'audition, conférences, réunions et spectacles à usage multiple Type Y, Musées Type W, Administrations, bureaux
Objectif d'image	Un équipement exemplaire dans sa conception architecturale, symbole d'une démarche environnementale et patrimoniale en adéquation avec son contenu culturel et thématique, dans le respect du site exceptionnel de Gavarnie
Objectifs culturel et touristique	Un lieu de vie qui s'inscrit comme la porte d'entrée vers le grand site, un passage animé et convivial. Le projet doit répondre à ces obligations d'équipement public social, touristique et culturel.
Objectif fonctionnel	Un équipement répondant aux normes actuelles d'accueil tout public, facilitant et optimisant le travail du personnel de l'équipement et facilitant la convivialité et le confort d'usage pour les visiteurs et usagers locaux. Une modularité des espaces et des fonctions pour répondre à des usages saisonniers différents.
Coût prévisionnel global des travaux	3 114 100 €HT
Décomposition du coût prévisionnel des travaux	Bâtiment : 2 224 900 €HT Scénographie : 560 500 €HT Extérieurs : 328 700 €HT





MAITRE D'OUVRAGE

bail emphytéotique de 50 ans délivré par la commune de Gavarnie

un parc national créé en **1967**
un parc qui s'étire sur **deux départements et deux régions et frontalier avec l'Espagne**
une zone cœur de 45 707 ha
une zone d'adhésion de 128 400 avec **67 communes adhérentes**

Missions :

- connaître et préserver les patrimoines
- préserver
- favoriser un développement durable
- **mettre le patrimoine à la disposition des publics**
 - accueillir tous les publics
 - éduquer et transmettre
 - valoriser

PROPRIETAIRE DU SITE

une commune nouvelle créée en 2016

objectif d'unité affirmé, avec un accès aux services publics de proximité (la mairie, la Poste..) et une **volonté de requalifier les cœurs des 2 villages**

2 communes déléguées : Gèdre (200 hab) et Gavarnie (140 hab) pour un total de **340 habitants**

un projet de territoire travaillé qui place **le développement touristique raisonné** au cœur de ses préoccupations, fondé sur des activités « 4 saisons »

un territoire communal inscrit **sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco**, aux côtés d'Aragouet et des 5 villes espagnoles.

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS du projet



Pour répondre aux objectifs assignés à ce nouvel équipement, nous identifions **3 piliers incontournables**

➤ **A . Le parcours du visiteur et l'intégration paysagère de la maison de Gavarnie**

Qui comprend le travail sur les liaisons en amont et en aval du bâtiment

- la liaison parvis / bâtiment (amont) est commune à tous les scénarios
- la liaison terrasse / cheminements vers le Cirque (aval) qui diffère d'un scénario à l'autre

➤ **B . L'organisation des espaces dans le bâtiment et les exigences programmatiques à respecter**

- un accueil unique dans le bâtiment « maison commune », ce qui nécessite une mutualisation complète des fonctions par l'ensemble des partenaires du projet
- des objectifs qualitatifs dans la transformation du bâtiment

➤ **C . Le contenu muséographique et les dispositifs de médiation adaptés aux publics**

- avec un niveau d'ambition à la hauteur du Parc National, du site de Gavarnie et de sa reconnaissance comme patrimoine de l'humanité (Unesco)
- une expérience de visite adaptée aux usages et pratiques des visiteurs



Quel que soit le bâtiment dessiné par l'architecte, il y a des paramètres communs permettant de répondre à cet enjeu d'accueil unique, attractif et ambitieux

➤ **des objectifs d'accessibilité et de circulation à l'intérieur du bâtiment et vers l'extérieur**

- L'**accessibilité** du bâtiment et des dispositifs de médiation à tous les publics
- La **transparence** du bâtiment pour qu'il ouvre vers le cirque et constitue un appel vers l'extérieur
- La **traversée** du bâtiment, essentiellement sur les périodes de grosse fréquentation (de Pâques à la Toussaint), en soignant particulièrement l'articulation avec l'arrière, l'accès au Gave et la poursuite du cheminement. En période de neige, cette traversée est de fait bien moins praticable, il sera attendue une réponse opportune pour maîtriser cette contrainte climatique.

➤ **des objectifs d'usage** pour le bien-être des visiteurs et des équipes qui travaillent au quotidien dans la Maison :

- Le confort thermique
 - Le confort d'usage et de déplacement
 - Le confort visuel
 - Le confort hygrométrique
- avec une exigence de **haute qualité environnementale**



les contenus muséographiques : un niveau d'ambition élevé

Sur les 45 sites classés UNESCO en France, 7 seulement sont un bien naturel.
Si l'on reste en métropole, il n'y a que 3 sites inscrits :

- Le Haut lieu tectonique **Chaîne des Puys** - faille de Limagne, situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les **forêts primaires** et anciennes de hêtres, entre la Seine et le Rhône
- Les **Pyrénées** - Mont Perdu



Chacun de ces territoires s'inscrit dans un Parc national ou un Parc régional.

Nous sommes donc à Gavarnie, dans **un très haut niveau d'exigence qualitative**, à l'aune du spectacle époustouflant qu'offre ce paysage de montagne exceptionnel. C'est ce niveau d'ambition qu'il nous faut viser pour le parcours de visite, l'accueil des visiteurs, le cadre qui mettra en valeur la vue sur le site, les dispositifs de médiation...



« Ici vous rentrez dans un site unique,
un des plus beaux du monde »



LA MAISON DU CIRQUE DE GAVARNIE



SE RETROUVER

- Lieu de rendez-vous/place
- Pôle d'informations
- Commodités



ACCUEILLIR

- Accueil touristique
- Mairie
- Services, agence postale



SE RENCONTRER

- Parcours permanent
- Expositions temporaires
- Conférences - animations



ACHERETER

- Boutique labellisée/thématisée
- Paniers gourmands



TRAVAILLER

- Bureau du Parc et de l'OT
- Réunions



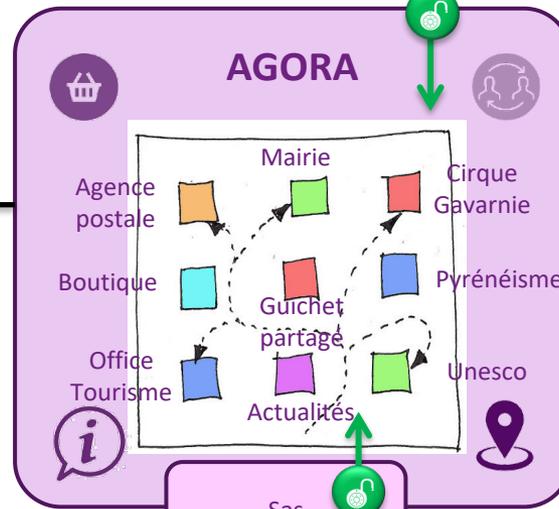
Programme théorique : diagramme fonctionnel

FONCTIONS CONNEXES



FONCTIONS MAJEURES

Vers le Cirque

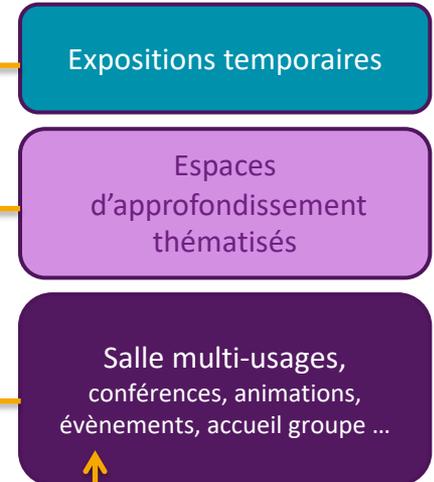


Sas



RD 921 - rue du village

FONCTIONS d'APPROFONDISSEMENT



- Accès libre
- Accès contrôlé
- Accès de service



Espace d'accueil & d'information du PARC NATUREL de GAVARNIE

Désignation des fonctions et des espaces	Tot.SU	Tot.public	Circu.%	Tot.Cir	Tot SDO
	734	209	18%	129	863
AGORA : Espace d'accueil & d'information	229	69	19%	43	272
Salle d'approfondissement	94	40	19%	18	112
Expositions temporaires	104	40	18%	18	122
Salle multi-usages	144	60	18%	26	170
Bureaux partagés	35	0	14%	5	40
Locaux du personnel	59	0	15%	9	68
Logistique & technique	69	0	15%	10	79
TOTAL	734	209	18%	129	863
TOTAL surfaces terrasses extérieures	100	50	15%	15	115
TOTAL surfaces bâties	834	259	20%	144	978

SU : surface utile en m²

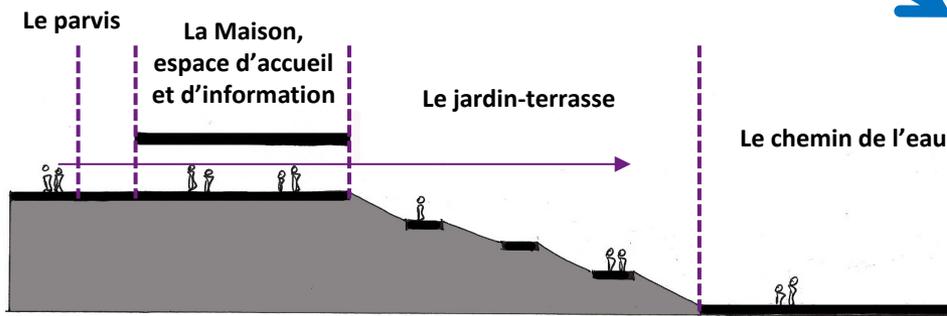
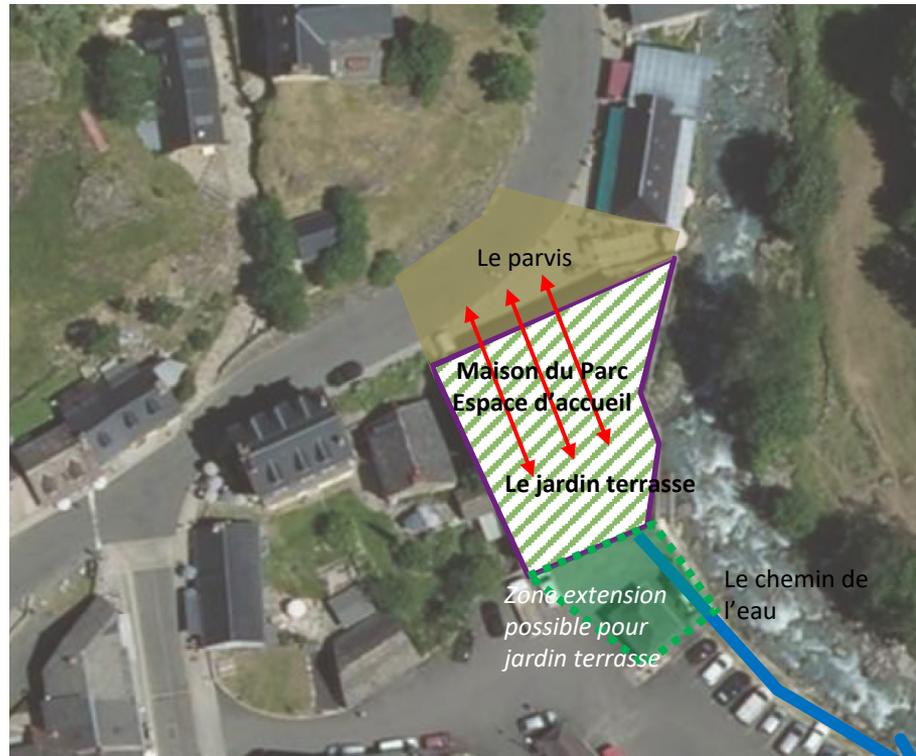
%: circulations en %

Tot.Cir : circulations entre espaces en m²

SDO : surface dans œuvre en m²



Principe d'implantation un nouveau bâtiment au service d'une nouvelle image ambitieuse



Se libérer du bâtiment actuel

Se donner le choix de pouvoir investir l'ensemble du site en se libérant du bâtiment actuel et des garages, c'est surtout **proposer une nouvelle image** de la Maison du Parc, avec l'enthousiasme et la crainte que cela peut engendrer.

Un bâtiment éco-responsable, porte d'entrée belvédère sur le cirque

En remplaçant le bâtiment actuel par un bâtiment neuf, conçu selon une démarche environnementale, le projet va pouvoir répondre efficacement aux contraintes et normes actuelles pour l'accueil du public et la gestion optimisée des différentes fonctions.

Les travaux programmés :

- . Déconstruction du bâtiment
- . Construction d'un bâtiment neuf selon démarche de qualité environnementale
- . Reprise de l'escalier extérieur en jardin terrasses
- . Mise en paysage des abords du Gave
- . Reprise du parvis d'accueil et signalétique
- . Mobilier intérieur et extérieur
- . Muséographie et scénographie du plateau découvertes et services
- . Transfert des garages selon choix du traitement paysagé extérieur.



Investissement : coût travaux

A titre indicatif les études de programmation ont conduit à la répartition ci-contre.

Cette répartition étant indicative, les concurrents seront libres de proposer une autre répartition dès lors que le programme est respecté

	TOTAL €HT
Démolition	123 500
Démolition / Déconstruction du RDC, R+1 et R+2	
Construction neuve	2 101 400
AGORA : Espace d'accueil & d'information	
Salle d'approfondissement	
Expositions temporaires	
Salle multi-usages	
Bureaux partagés	
Locaux du personnel	
Logistique & technique	
Terrasses extérieures	
TOTAL COUTS TRAVAUX BATIMENTS	2 224 900
SCENOGRAPHIE	560 500
Plateau services & découvertes	
Espace d'approfondissement	
Dispositifs mobiles sur terrasse	
TOTAL HT COUTS TRAVAUX SCENOGRAPHIE	560 500
COUTS HT TRAVAUX EXTERIEURS	328 700
Parvis d'accueil	
Signalétique parvis d'accueil	
Démolition, terrassement...	
Aménagement de la terrasse (revêtements, éclairage)	
Jardin terrasse (aménagement des cheminements, rampe, emmarchements et mur de soutènement, éclairage et végétalisation)	
Parcours signalétique, mobilier	
TOTAL HT COUTS DES TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	3 114 100



Zoom sur le calendrier du concours

- **FIN JUIN 2022 : CHOIX DES CANDIDATS ET ENVOI DU DCE COMPLET AUX 4 ÉQUIPES**
- **FIN JUILLET 2022 : VISITE DU SITE**
- **FIN OCTOBRE 2022 : REMISE DES PROJETS**
- **NOVEMBRE 2022 : ANALYSE ET CHOIX DU LAURÉAT**
- **DÉCEMBRE 2022 : FINALISATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE LAUREAT**



Calendrier prévisionnel du projet

CONCEPTION DETAILLEE

- Choix du Maître d'œuvre**
- finalisation du dossier de consultation
- publication de l'appel de candidature et délai de réponse
- Choix des candidats
- Concours de maîtrise d'œuvre
- choix du lauréat + marché de maîtrise d'œuvre
- mise au point marché

- APS**
- validation de l'APS

- APD**
- validation de l'APD

- DPC**
- instruction DPC + délai recours des tiers

- Choix des entreprises**
- PRO
- Validation PRO et publication appel d'offre
- remises des offres
- analyse des offres et choix des lauréats (ACT)

REALISATION DE L'EQUIPEMENT

- Réalisation des marchés**
- Travaux de gros œuvre**
- Travaux de second œuvre**
- Travaux de scénographie et muséographie**
- Réception des travaux (AOR)**

